

AVENANT
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC
JARDINS FAMILIAUX DE RIOM

Direction de l'Administration Générale

Service Affaires Juridiques et Patrimoniales

Localité : Riom

Adresse : 50 route d'Ennezat

Référence cadastrale : AW n°500+505

Surface développée : 2323 m²

Ref. inventaire : S25B01

Entre les soussignés

- **La Commune de Riom**, représentée par son maire Monsieur Pierre PECOUL, domiciliée 23 rue de l'Hôtel de Ville, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 216 303 008, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 03 juillet 2023
ci-après La Commune

D'une part,

et

- **L'Association des Jardins Familiaux de Riom**, domiciliée 50 route d'Ennezat à Riom représentée par son président Monsieur Jean-Jacques DURAND,
Ci-après L'association

D'autre part,

IL EST CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

Par convention du 1^{er} avril 2006, la Commune de Riom a autorisé l'occupation du domaine public à l'association des jardins familiaux de Riom pour la gestion et l'animation du site des jardins familiaux de Riom situés sur la parcelle YO 11.

Suite à l'aménagement de 15 nouveaux lots de jardins sur les parcelles AW 500 et 505, les parcelles supplémentaires correspondantes sont mises à disposition de l'association.

La Convention de 2006 est modifiée comme suit.

Les autres dispositions de la convention initiales restent inchangées.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

En sus des dispositions relatives à la parcelle YO 11, la Commune de Riom est propriétaire des parcelles AW n°500 et 505, situées 50 route d'Ennezat à Riom, composante du domaine public de la Commune.

L'autorisation supplémentaire porte sur la surface totale de ces deux parcelles, telles qu'aménagées selon le plan issu des travaux réalisés en 2022-2023.

ARTICLE 2 : DESTINATION

L'article 4-3 est abrogé et rédigé comme suit :

Les parcelles de jardins sont attribuées :

- Exclusivement aux habitants de Riom,
- Prioritairement aux habitants de Riom ne disposant pas déjà d'un jardin
- Pour les parcelles 500 et 505, prioritairement aux habitants du quartier résidant dans les lotissements voisins du site.

L'article 4-6 est abrogé et rédigé comme suit :

L'association établit un bilan annuel qui est présenté ou communiqué à la Commune.

ARTICLE 3 : RECOURS

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention d'occupation précaire relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon.

Fait de bonne foi entre les parties
en trois exemplaires

A Riom le

**Le Président de l'Association des Jardins
familiaux de Riom :**

Jean-Jacques DURAND

Le Maire de Riom :

Pierre PECOUL